

Expo Bulle

24 mars 2018



Apparemment, la devise à Bulle était «Plus le pis est plein, meilleure est la performance»

I. Généralités

La manifestation, organisée et réalisée le samedi 24 mars 2018 par swissherdbook et Holstein Switzerland, avait pour objectif, selon les exposants, de faire de cette exposition nationale la fête de tous les éleveurs suisses de Holstein et Red Holstein. Les 227 vaches présentes (sur 349 annoncées) venaient à près de 60% du canton de Fribourg. Elles ont été présentées au public à partir de 9h30, en 4 blocs (Red Holstein et Holstein Junior et Senior), dans le cadre de concours arbitrés par un juge canadien. Les vaches ont été réparties selon leur âge en 8 catégories pour les Red Holstein et 10 pour les Holstein; les 3 à 4 premières catégories étaient réservées aux vaches primipares (concours juniors). Les deux premières au classement se sont qualifiées pour la finale pour le concours junior, pour la gagnante nationale ainsi que pour le concours du beau pis qui ont succédé au classement des catégories.

Les vaches sont arrivées deux jours plus tôt et ne sont réparties que le lendemain de la manifestation. Elles ont passé en tout 4 jours et 3 nuits au centre d'exposition Espace Gruyère à Bulle. On estime le nombre des visiteurs à près de 3800. Les principaux sponsors étaient la ville de Bulle, swissgenetics, swissmilk et granovit.

Depuis mars 2018, des dispositions plus strictes de protection des animaux s'appliquent aux manifestations impliquant des animaux, en particulier aux expositions de plusieurs jours qui stipulent notamment que seuls les animaux en bonne santé (non malades et/ou souffrants) peuvent être exposés, que les organisateurs doivent employer un nombre suffisant de personnes qualifiées pour s'occuper des animaux et désigner une personne responsable de leur soin qui soit contactable à tout moment durant la manifestation. En outre, la manifestation doit être organisée et se dérouler de manière à ne pas produire pour les animaux de stress supplémentaires qui s'accompagnent de douleurs, de maux, de dommages ou de surmenage. Il faut, par exemple, éviter les temps d'at-

tente inutiles entre les présentations de chaque animal, notamment pour les animaux des catégories qui ont déjà été classées et qui doivent se représenter plus tard pour la désignation de la gagnante au classement général. Cela prolonge les intervalles de traite et stresse encore plus les animaux. L'organisateur peut faire l'objet de poursuites administratives et pénales si les animaux souffrent ou subissent des dommages, ou s'ils sont inutilement surmenés ou souffrent, en raison d'une mauvaise planification ou du mauvais déroulement d'une manifestation. De plus, les animaux surmenés par la situation doivent pouvoir être mis à l'écart dans des conditions appropriées et recevoir les soins ad hoc. Il faut, autrement dit, éloigner des salles de la manifestation et amener avec ménagement en dehors des espaces accessibles au public les animaux dont le comportement s'avère clairement anormal ou qui présentent des symptômes de stress persistants afin de les soigner comme le requièrent leurs symptômes. Il ne doit y avoir aucun signe de stress excessif de l'animal. La manifestation doit également se dérouler de manière à accorder aux animaux des périodes de repos et de récupération adéquates qui prennent en compte les conditions climatiques et de bruit. L'accès du public aux animaux doit donc toujours être correctement régulé.

Le niveau sonore et les températures dans l'étable étaient acceptables du point de vue de la protection des animaux. Dans l'arène, en revanche, on a pu mesurer un volume sonore d'environ 100 dB au moment de l'attribution des prix, ce qui a fait perdre leur calme à certains animaux et accroître le niveau de stress.

Certains experts de la PSA ont été empêchés sur place, parfois par des menaces violentes et par des agressions physiques, de faire des observations et des évaluations concernant la protection des animaux ou de les documenter en conséquence (notamment confiscation d'un appareil photo). Ces incidents n'ont malheureusement pas permis de documenter suffisamment les efforts pourtant apparemment faits pour améliorer le bien-être et la protection des animaux à Bulle. Ces voies de fait ont entraîné une plainte déposée auprès de la police et l'ouverture d'une enquête judiciaire.

II. Points positifs pour la protection animale relevés durant l'exposition

- **Détention des animaux:**

Toutes les vaches avaient des couchers suffisamment grandes, accès à des abreuvoirs automatiques et du foin. Les couchers étaient très propres et il y avait beaucoup de litière partout.

- **Lumière naturelle dans les étables:**

Les vaches disposaient aussi de lumière naturelle dans les étables.

- **Ventilateurs:**

Des ventilateurs avaient été installés à divers endroits dans les étables pour permettre une meilleure aération.

- **Comportement général avec les animaux:**

Les personnes qui présentaient les animaux sur le ring et chargées du soin dans les étables semblaient dans l'ensemble expérimentées et calmes, comme le reflétait le comportement des animaux. Dans l'étable, les animaux semblaient généralement traités avec attention.

- **Soin des animaux:**

Les animaux étaient constamment sous la surveillance de personnes qui enlevaient, par exemple, immédiatement le fumier ou ramassaient directement les déjections dans des seaux. En dépit du libre accès des visiteurs aux étables et de l'affluence qui y régnait parfois aussi dans les couloirs, les animaux semblaient être bien soignés.

- **Moins de mesures de contrainte non autorisées et douloureuses:**

Le jour de la visite, aucune utilisation directe de mesures de contrainte douloureuses telles que le recours à des dispositifs de blocage contre les coups de pied ou à des pinces-queue n'a pu être observée. De temps à autre, les animaux étaient retenus par une patte pour les empêcher de donner des coups de pied et/ou pour qu'ils restent tranquilles. La flexion douloureuse de la queue vers le haut n'a pas non plus été observée lors de la visite.

- **Nouveau règlement d'exposition plus strict:**

En décembre 2017, la Communauté de travail des éleveurs de bovins suisses (CTEBS) a adopté

un nouveau règlement d'exposition qui prévoit, entre autres, des contrôles des pis au moyen d'échographies effectués sur 1 à 4 vaches par catégorie. Les dispositions et les explications du règlement se fondent sur l'Ordonnance sur la protection des animaux qui interdit à l'art. 16, al. 2, let. i de procéder à des interventions sur les animaux ou de les omettre en vue d'une exposition, si ces actions causent des douleurs ou des maux à l'animal ou si son bien-être en pâtit d'une autre manière. En outre, l'art. 17, let. h interdit explicitement d'agir par des moyens mécaniques, physiques ou électriques sur la mamelle et prolonger les intervalles entre les traites afin de modifier la forme naturelle de la mamelle ou de la laisser se remplir au-delà des limites physiologiques.

III. Améliorations par rapport aux dernières évaluations d'expositions bovines par la PSA (Swiss Expo Lausanne 2018, Tier & Technik 2018)

- **Présence de plusieurs personnes pour renforcer la fréquence des contrôles:**

On a pu constater pendant l'exposition plusieurs personnes effectuant des contrôles. Par rapport à l'Expo Lausanne, le personnel de contrôle a été renforcé dans les zones d'entrée, d'étable et de traite ainsi que dans l'espace réservé aux examens échographiques. En outre, le vétérinaire cantonal était lui-même sur place.

Une grande attention a été accordée aux activités de contrôle à l'entrée de l'arène, avec de meilleures conditions d'éclairage pour les contrôles visuels sur les pis, sans compter l'utilisation occasionnelle de lampes de poche. En revanche, il n'a pas été possible d'observer que des sanctions ou des mesures aient été prises en dépit de nombreux pis excessivement pleins.

- **Dispositions et instructions détaillées pour les exposants:**

Dès février 2018, les exposants ont été informés par écrit du règlement d'exposition actuellement en vigueur de la CTEBS et de son application prévue à l'exposition. Les exposants ont été avertis qu'ils étaient tenus de respecter strictement le règlement et les instructions de la CTEBS. Par ailleurs, tous les exposants ont été informés qu'à l'exception de l'ocytocine, toute présence de produits vétérinaires délivrés sur ordonnance était strictement interdite dans tout l'enceinte d'exposition et que des contrôles seraient effectués.

- **Pas de rafraîchissement des pis avec de la glace ou à l'eau courante froide:**

L'utilisation de packs de glace pour rafraîchir le ligament médian ou le pis est expressément interdite par le règlement de la CTEBS et n'a pas non plus été observée. Cependant, cette interdiction peut être assez facilement vidée de son sens, comme cela a été fréquemment noté lors d'expositions. Il suffit pour cela de rafraîchir les pis ou les ligaments médians à l'eau froide pendant une longue période. Une telle pratique n'a pas non plus été constatée à l'Expo Bulle. En revanche, la tentative de faire mieux ressortir le ligament médian d'une vache avec l'air froid d'un sèche-cheveux a été observée et documentée (voir ci-dessous).

- **Attaches généralement assez longues:**

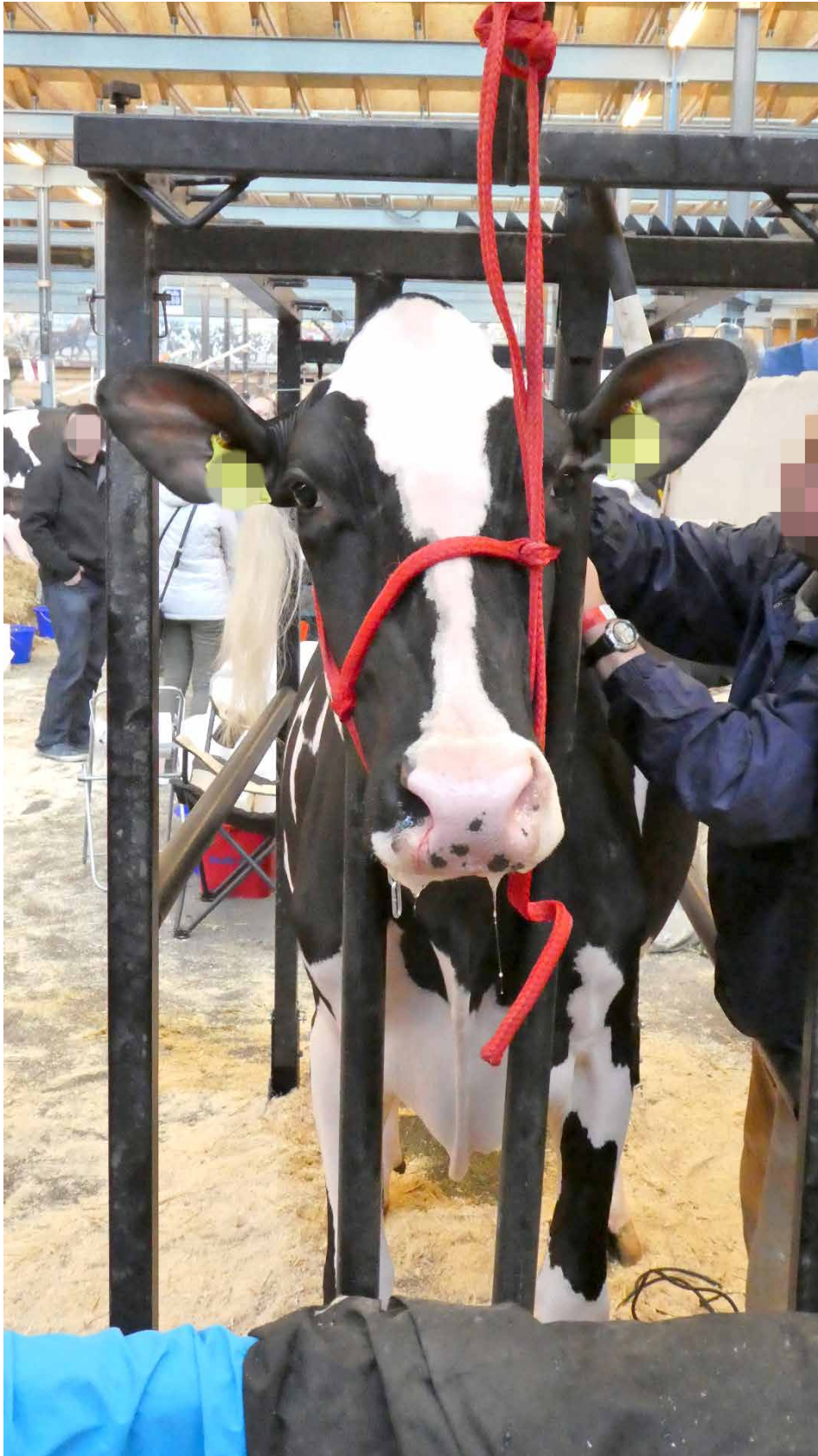
Les attaches des vaches à leur place étaient généralement assez longues. Les animaux avaient suffisamment d'espace pour se lever et se coucher de la manière qui est propre à l'espèce. Le rayon n'était toutefois pas suffisamment long pour leur permettre de se nettoyer et de se lécher l'arrière du corps.

- **Moins de stress dû au bruit:**

Dans l'ensemble, le niveau sonore en moyenne de 80 décibels dans l'étable a été jugé acceptable et raisonnable. À proximité des stands de contention durant le clippage, les vaches étaient aussi beaucoup moins exposées au bruit comparativement à Swiss Expo Lausanne.

- **En général moins de vaches attachées trop haut et en surtension dans les stands de contention:**

Par rapport à Swiss Expo Lausanne et à Tier & Technik, on a pu observer à Bulle que les animaux dans les stands de contention étaient dans l'ensemble attachés moins haut – et que, par conséquent, le clippage s'effectuait aussi en partie avec moins de surtensions dans une posture complètement artificielle. Malheureusement, cela n'a pas été le cas pour tous les animaux (voir ci-dessous).



Cette vache n'était pas attachée trop haut pour le clippage – mais encore un peu trop. Elle salivait fortement et semblait stressée. Un glaire sanguinolent s'écoulait également du naseau droit.

IV. Absence d'améliorations, voire aggravations, par rapport aux dernières évaluations d'expositions bovines par la PSA (Swiss Expo Lausanne 2018, Tier & Technik 2018)

- **Vaches attachées partiellement trop haut dans les stands de contention:** Une partie des vaches étaient attachées avec le cou trop étiré et la tête surélevée dans les nombreux stands de contention pour la préparation à la présentation dans l'arène. Parmi les points positifs susmentionnés, on peut signaler que les attaches ont aussi été occasionnellement desserrées et les animaux attachés moins haut avec moins de surtensions. Dans la majorité des cas, on a continué d'utiliser des licols sans arrêtoir.

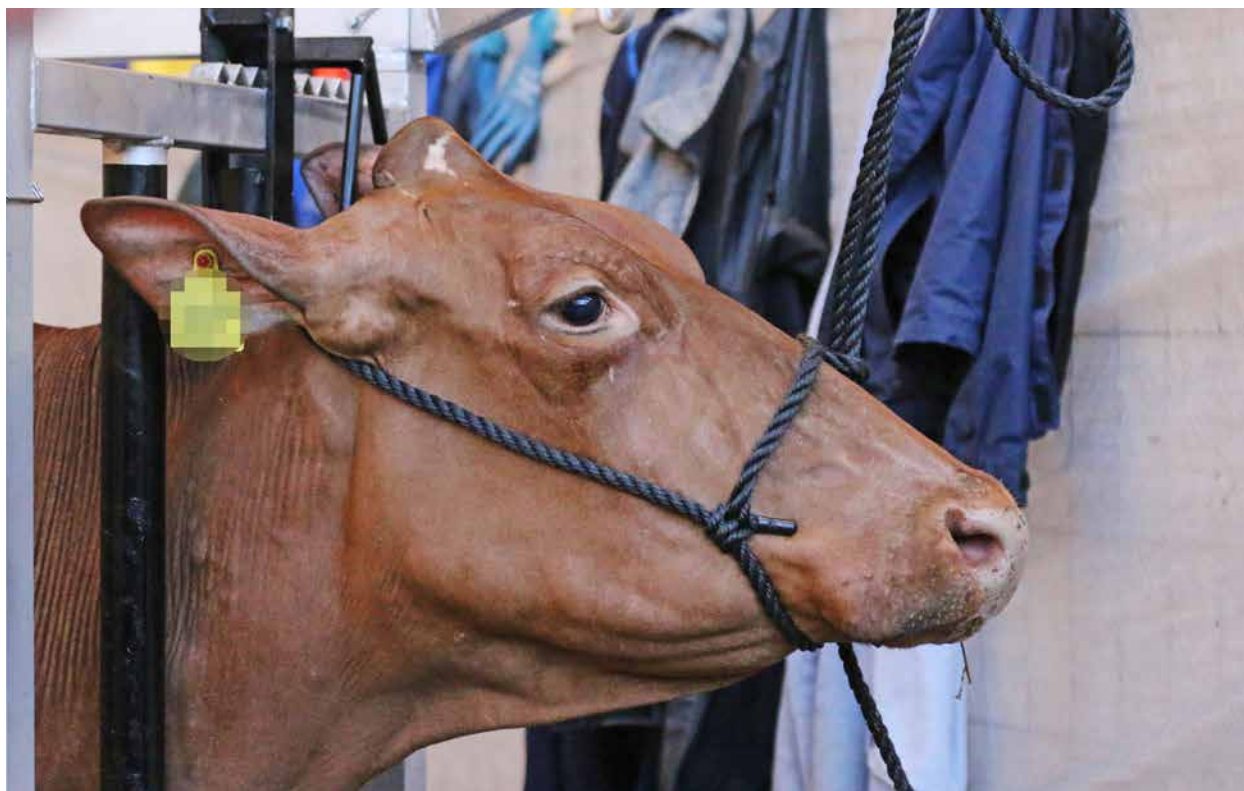
On a pu observer comment certains animaux attachés trop haut essayaient régulièrement de soulager leur tête et leur cou. Le licol se resserrant, les vaches étaient obligées de lever régulièrement la tête. Le comportement expressif des animaux (regard fixe, beaucoup de blanc (sclère) visible dans les yeux, oreilles inclinées vers l'arrière, salivation, etc.) signalait le stress auquel les animaux ne pouvaient pas échapper dans les stands de contention. Les clippeurs professionnels ont beaucoup travaillé sur les vaches immobilisées pour leur donner l'apparence désirée pour l'arène. Le règlement de la CTEBS interdit, certes, l'«immobilisation trop longue des animaux dans une posture contre nature», mais reste à savoir ce que l'on entend par «trop long». Qui plus est, l'immobilisation forcée et de longue durée des vaches avec la tête surélevée et le cou trop tendu ne semblaient pas être considérée dans tous les cas comme une posture anormale. La PSA n'a pas pu constater l'intervention du personnel de contrôle, en dépit de son obligation de contrôle et de faire appliquer le règlement sur place, conformément au règlement de l'exposition.



Cette vache a dû supporter les opérations de clippage avec plusieurs produits différents, la tête attachée nettement trop haut, le cou et le dos en surtension. Pour que l'animal reste tranquille et ne donne, par exemple, pas de coups de pied, il a été pincé douloureusement au pli du genou.

- **Tonte totale, rasage des poils tactiles, toilettage excessif:**

Une fois de plus, hélas, toutes les vaches ont été tondues et rasées très court jusqu'à la ligne dorsale (top line), cela inclut tous les poils de la tête, oreilles comprises, l'intérieur comme l'extérieur des pattes jusqu'aux onglons, les pis, l'intérieur extrêmement sensible des cuisses, la queue réduite à un toupillon, et même tous les poils tactiles du museau et des sourcils. Le rasage des poils tactiles est explicitement interdit pour les chevaux par l'Ordonnance sur la protection des animaux. Sur toutes les vaches, la forme des côtes a été retondue des deux côtés pour accentuer la silhouette et, en outre, badigeonnée de vernis transparent ou d'huile pour briller. De notre point de vue, les opérations de clippage présentées et le toilettage excessif portent non seulement atteinte à la dignité des animaux, mais sont aussi contraires à la protection animale. À titre de comparaison, par exemple, tout ce qui va au-delà du brossage et du peignage des chiens est explicitement interdit dans les expositions canines nationales et internationales. La Protection suisse des animaux ne voit pas quelles raisons justifieraient que cela ne s'applique pas également aux vaches lors des expositions. Après de telles opérations, les animaux n'ont plus le poil qui les protège des conditions météorologiques et des insectes désagréables, en particulier sur les oreilles, pendant la période de pâturage. Les poils tactiles sont, par ailleurs, des organes sensoriels importants et ne repoussent que très lentement et parfois incomplètement. Ils ne jouent, par ailleurs, plus leur rôle essentiel qui permet de percevoir des stimuli minimaux, par exemple, pour s'orienter dans l'obscurité, signaler des dangers ainsi que trouver et absorber la nourriture.



Tous les poils de la tête de cette Red Holstein ont été complètement rasés – même les poils tactiles si importants. Elle était aussi attachée plutôt serrée et haut pour le clippage.

- **Pratiquement aucune vache avec un toupillon naturel:** À Bulle, des toupillons postiches de poils véritables et synthétiques ont été collés sur presque toutes les vaches au moyen de sprays adhésifs très puissants (p. ex. Sullivan's Tail Adhesive Spray).

- **Toute une gamme de produits de préparation des vaches:**

Les clippeurs utilisent de nombreux produits pour préparer les vaches. Reste à savoir si, comme le règlement l'exige, les produits utilisés «ne causent ni irritations ni maux et sont sans risque du point de vue de la législation alimentaire».



Ce pis à l'évidence peu naturel et excessivement rempli a été préparé avec divers produits de clippage pour le spectacle dans l'arène. Avant la dernière phase de finition, l'irrigation sanguine du pis a été stimulée par des pommades contenant du camphre, ce qui provoque le gonflement des veines. Après et juste avant le spectacle, une épaisse couche de gel huileux et un vernis brillant ont été appliqués pour donner un brillant humide et mouillé au pis et faire anormalement ressortir les veines.

- **Collage et scellement des trayons:**

On a pu observer sur toutes les vaches des trayons collés. Le scellement des trayons est expressément autorisé, toutefois à condition d'utiliser un collodion dosé à seulement 8%. Il était impossible de constater à l'œil nu si l'on avait utilisé un collodion plus concentré non autorisé ou une colle instantanée. L'application répétitive du collodion ou de la colle liquide a toutefois pu être observée. Après la présentation, les soigneurs ou les présentateurs ont dû arracher avec difficulté la substance adhésive dans le stand de traite. Certaines vaches se sont violemment débattues pendant l'opération.

Le règlement de la CTEBS, point IV, lettre f, permet le scellement extérieur des trayons avec des produits autorisés (collodion dosé à 8%) tant qu'il ne nuit pas au bien-être de la vache. Hormis le stress dont souffrent les vaches qui ne sont pas traites et doivent supporter la pression excessive sur les pis due au collage et au scellement des trayons qui empêchent le flux de lait qui les soulagerait, les nombreuses tentatives des vaches de se défendre lors de l'enlèvement et de l'arrachement des substances adhésives permettent de conclure que toute cette procédure porte clairement atteinte au bien-être des animaux et que le personnel de contrôle sur place aurait dû l'empêcher et la sanctionner en conséquence.



Il n'a pas été possible d'observer une seule vache dont les trayons n'aient été collés pour la présentation dans l'arène.



Il a même apparemment fallu retirer des restes de colle sur cette vache après la traite. Il faut laborieusement gratter la colle appliquée sur les trayons pour le spectacle. Il n'est pas rare de devoir appliquer plusieurs couches de collodion pour maintenir un scellement étanche. À en juger par le comportement expressif de la vache, l'opération de décollage ne lui était pas agréable.



«Traitement» et rafraîchissement du ligament médian et du pis, à l'aide d'un sèche-cheveux, probablement avec de l'air froid, comme le montrent également des enregistrements vidéo.

- **Administration de médicaments en l'absence du vétérinaire:**

Le règlement de la CTEBS stipule que les traitements des animaux ou l'utilisation de médicaments ne peuvent être effectués que par le vétérinaire de l'exposition ou sous sa supervision directe. Cela signifie que les médicaments ne doivent être administrés que sous contrôle vétérinaire direct et, cela va sans dire, uniquement sur la base d'un diagnostic. On a toutefois pu observer qu'un exposant avait administré des antibiotiques à une vache à Expo Bulle dans un quartier avec un cathéter de trayons. L'exposant a déclaré que le vétérinaire de l'exposition était au courant et qu'il n'«avait fait qu'un quartier...» à l'exposition.

14. Die tierärztlichen Behandlungen werden ausschliesslich vom Ausstellungstierarzt durchgeführt, mit einer einzigen Ausnahme: die Verabreichung von Oxytocin *beim Melken*. **Jegliches Vorhandensein von rezeptpflichtigen tierärztlichen Produkten, mit Ausnahme von Oxytocin, ist auf dem gesamten Ausstellungsareal streng verboten.** Kontrollen werden durchgeführt. Wir bitten Sie, Ihre Vorbereiter entsprechend zu orientieren.

Extrait de la lettre d'information des organisateurs d'Expo Bulle aux exposants en février 2018.

- **Administration d'ocytocine:**

L'ocytocine de synthèse est utilisée comme substitut hormonal en médecine vétérinaire chez les bovins pour soigner, entre autres, les troubles d'éjection ou de flux du lait pour obtenir le lait résiduel en soutien au traitement de la mastite et des mammites sans antibiotiques. Dans la glande mammaire en lactation, elle entraîne la contraction des cellules musculaires lisses entourant les canaux galactophores et les alvéoles. Cela favorise l'éjection du lait.

Le règlement de la CTEBS autorise expressément l'administration d'ocytocine pour la traite. En l'occurrence, les trayons ne doivent pas être collés et la vache doit être traite immédiatement après l'administration de la substance hormono-active. À l'Expo Bulle, on a observé comment un exposant a administré une injection d'ocytocine par voie intramusculaire dans la patte arrière d'une vache pendant la traite – une opération douloureuse pour elle.

Normalement, les vaches n'ont pas besoin d'ocytocine pour faciliter la traite. On ne rencontre de troubles de flux de lait que chez environ 1 % des vaches laitières. Ils sont principalement dus à l'absence ou l'insuffisance de sécrétion d'ocytocine endogène. L'administration de cette hormone à petites doses peut, dans ces cas-là, être une solution temporaire.

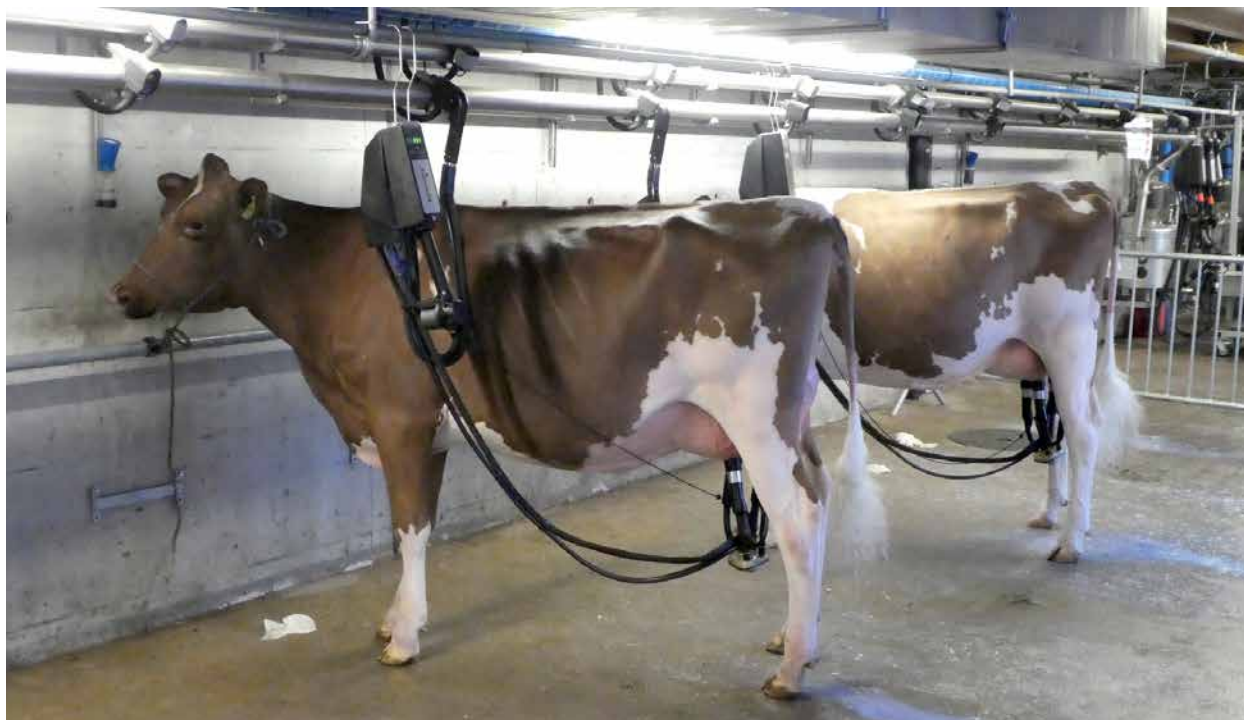
Or les troubles de flux de lait qui surviennent lors des expositions en dépit des pis, comme souvent observé, très ou excessivement remplis, sont principalement le fait d'un stress psychologique. Les experts recommandent, par conséquent, de n'administrer qu'exceptionnellement de l'ocytocine pour la traite. Il faudrait plutôt veiller à un environnement et à une préparation à la traite aussi agréables que possible pour les vaches. Vu sous cet angle, il semble d'autant plus important que les injections d'ocytocine ainsi que toute autre administration de médicaments ne soient faites que sur la base d'un diagnostic précis et sous contrôle vétérinaire direct. Les organisateurs devraient également se préoccuper d'un environnement de traite plus calme et moins stressant.



Photos ci-dessus et ci-dessous: L'exposant a administré à cette vache lors de la traite une injection intramusculaire d'ocytocine à l'Expo Bulle. Il a injecté la substance dans les muscles de la patte arrière. Les injections intramusculaires sont en général rarement indolores. Apparemment, l'animal, probablement stressé, ne voulait pas donner de lait en dépit d'un pis bien rempli. Les experts de la PSA avaient déjà remarqué cette vache dans l'arène à cause de son gros pis très rempli. Elle a été replacée, avec une couche supplémentaire de collodion sur les trayons, dans la file d'attente à l'entrée de l'arène malgré les résultats positifs à l'échographie avant le classement de la catégorie générale. Sur la base de nos observations et au vu du court laps de temps qui s'est écoulé entre l'examen échographique et la poursuite du concours pour la catégorie générale, il y a lieu de supposer que la vache n'a pas été traitée pour être soulagée, comme le prescrit le règlement. Cette vache n'a été traitée ici qu'après avoir été présentée deux fois avec des pis qui gouttaient et pleins à l'excès dans l'arène – ce qui n'a pu se faire qu'en lui administrant de l'ocytocine.



L'homme injecte l'ocytocine dans les muscles de la cuisse de la patte arrière gauche.



Ces deux Red Holstein ont pu respirer: enfin traites, avec des pis moins lourds.

- **Animaux malades à l'exposition:**

Le jour de la visite, il y avait au moins un vétérinaire pour soigner les animaux malades. La Protection des animaux se félicite qu'il soit possible de soigner des animaux malades et de les guérir le plus rapidement possible. Cependant, il a été constaté à plusieurs reprises à des expositions bovines que les animaux malades et soignés participaient néanmoins plus tard aux spectacles et aux attributions des prix. À notre avis, les vaches malades ou surmenées et stressées par la situation d'exposition n'ont rien à faire dans des expositions et sous les feux de la rampe, mais devraient être rapatriées dans leur étable et continuer à être soignées dans leur environnement habituel pour se rétablir. Si cela n'est pas possible, elles devraient au moins pouvoir se retirer et se reposer dans un espace à l'écart, sous la surveillance d'une personne compétente. Il faut toutefois, pour des raisons de santé, renoncer à continuer de les faire participer aux concours, comme l'exige la loi.

Comme exposé au début de ce rapport, des dispositions de protection des animaux plus strictes s'appliquent depuis mars aux manifestations et aux expositions auxquelles participent des animaux. En conséquence, seuls des animaux en bonne santé peuvent être exposés. Les exposants et les personnes responsables se doivent d'assurer en permanence le bien-être des animaux. Les animaux malades et/ou surmenés doivent être mis à l'écart dans des locaux appropriés et recevoir les soins ad hoc. Cela implique aussi d'éloigner les animaux stressés des salles de la manifestation et de les mettre à l'abri du public, de les confier à une personne compétente et de leur apporter les soins nécessaires. Il faut, de plus, accorder aux animaux des périodes de repos et de récupération raisonnables.

De notre point de vue, il faut également prendre en considération que la participation à des concours d'une vache traitée avec des substances analgésiques, anti-inflammatoires, antipyrétiques, stimulant la circulation sanguine et/ou antibiotiques constitue un avantage concurrentiel, bien que non intentionnel, sur les animaux non traités. Ces animaux «non traités» devraient comparativement souffrir beaucoup plus que leurs concurrentes des fatigues de l'exposition et du classement (stress physique et psychique, p. ex. pis sensibles à la pression et à la douleur, œdèmes et inflammations des pis, irritations cutanées, démangeaisons, nervosité, anxiété, fatigue, etc.).

On a pu également observer à Bulle comment un exposant traitait lui-même aux antibiotiques une vache avec des cathéters de trayons (voir ci-dessus) – en infraction aux directives. Il y a lieu de supposer que la vache était donc malade. Or la loi dispose que la participation au concours est strictement réservée aux animaux en bonne santé.

- **Utilisation de «Pommade Verte Forte» et/ou d'autres produits stimulant l'irrigation sanguine et anti-inflammatoires sans surveillance vétérinaire:**

Aux trois expositions de bétail visitées, des pommades et des émulsions à base de camphre et d'eucalyptus ont été utilisées. Le règlement de l'exposition autorise «l'utilisation de cosmétiques, d'huiles ou de pommades qui n'entraînent ni irritations ni maux et sont sans risques du point de vue de la législation alimentaire». Les médicaments ne doivent être utilisés que sous surveillance vétérinaire et sur la base d'un diagnostic. En vertu de leur composition, la Pommade Verte Forte ainsi que d'autres produits exerçant une action similaire (comme le Baume pour les chevaux, la pommade Phlogal, etc.) pénètrent profondément dans les tissus et ont un effet antiseptique, anti-inflammatoire, analgésique et activant l'irrigation sanguine. S'ils sont appliqués sur le pis, le lait ne doit pas être utilisé dans les trois jours suivants (délai d'attente). Les indications de la pommade en médecine vétérinaire concernent surtout les traitements locaux des douleurs articulaires et musculaires, l'arthrite et les ecchymoses. La notice du médicament précise que l'application est contre-indiquée en cas de dermatoses inflammatoires, d'eczéma et de plaies. La pommade ne doit pas être appliquée sur les muqueuses ni sur la peau abîmée. Elle peut provoquer des réactions d'hypersensibilité locales. L'application en couche épaisse peut entraîner des réactions cutanées excessives. On a observé que les pis de plusieurs vaches étaient enduits de pommades ou d'émulsions à base de camphre un certain temps avant la représentation dans l'arène. Du point de vue de la protection des animaux, l'onction (en couche épaisse) des préparations décrites sur le pis est contre-indiquée. Tout particulièrement après le rasage de près qui a probablement déjà irrité la peau alors extrêmement sensible. Les micro-lésions sont inévitables après le rasage, raison pour laquelle les onctions avec des substances irritantes et brûlantes qui favorisent l'irrigation sanguine sont probablement une torture pour les animaux.



Les pis de ces deux vaches Holstein ont été enduits avec des émulsions contenant du camphre à l'Expo Bulle.

- **Présentation des vaches dans l'arène, pis surchargés, excessivement pleins:**

La plupart des vaches dans l'arène portaient des licols de présentation avec une gourmette passées autour du nez et sous le menton. Certains présentateurs ont cependant atténué l'effet des gourmettes, au moins temporairement, en la tenant directement sur la tête de la vache.

Les vaches marchaient les pattes largement écartées à cause des pis très remplis et durs et contournaient au maximum le pis avec leurs membres postérieurs.

Pour amener les vaches à prendre la posture et la position désirées, on faisait, par exemple, pression avec le pied, c.-à-d. la chaussure sur le bourrelet coronaire sensible.

Les pis brillaient notamment grâce aux gels huileux de clippage et aux sprays brillants mouillés-humides et étaient pour la plupart surpleins, avec une coloration partiellement rosée à rougeâtre (entre autres, à cause des substances activant l'irrigation sanguine précédemment appliquées). Les veines sur le bas-ventre et le pis étaient anormalement marquées et très saillantes.



Pis brillants, surpleins et durs. Les pattes postérieures doivent largement contourner le pis en avançant. La démarche est raide, les pattes fortement écartées.

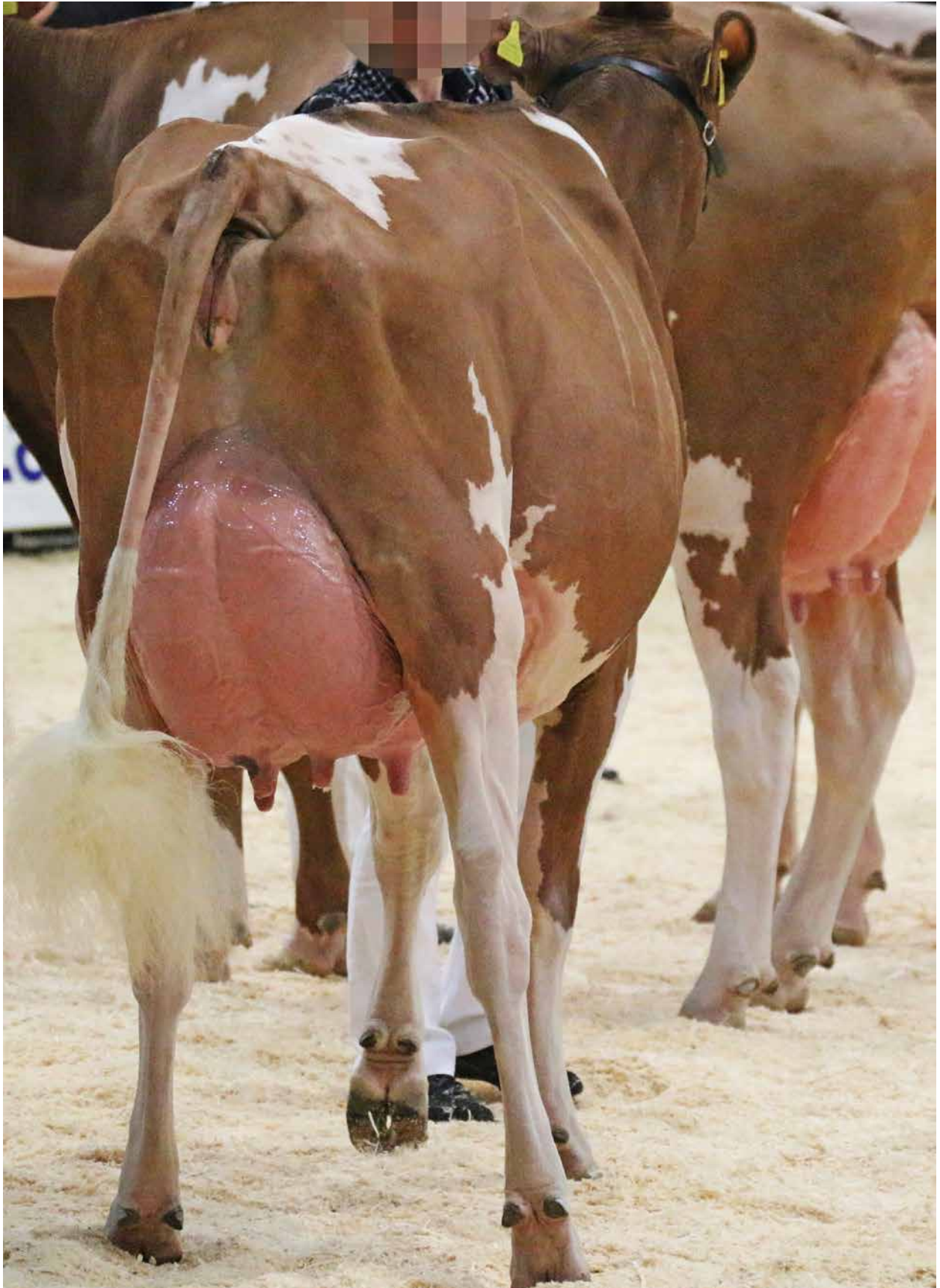


On voit ici deux Red Holstein avec des pis peu naturels, brillants, gonflés et surpleins. La vache de gauche sur la photo, classée deuxième dans sa catégorie, présentait à l'échographie des œdèmes des pis et a rejoint la file d'attente pour l'attribution des prix de la catégorie générale peu de temps après. Comme elle n'a pas réussi à se classer parmi les deux premières, elle n'avait plus besoin de se présenter ultérieurement au contrôle d'œdème des pis, ce qui n'a pas permis de constater cliniquement la présence d'un éventuel œdème (plus) sévère du pis. Il a toutefois fallu lui injecter de l'ocytocine pour la traite (voir ci-dessus). La vache de droite sur la photo a été amenée dans la position désirée devant le juge avec l'habituel coup douloureux sur le bourrelet coronaire.



Photos ci-dessus et ci-dessous: La même vache que ci-dessus est restée avec un pis dur, gonflé et surplein. L'examen échographique du pis de l'animal était positif après l'attribution des prix (2^e de la catégorie 3). Il n'a pas été possible d'observer si l'exposant et/ou la présentatrice de la vache ont pu soulager rapidement la pression en la trayant (en partie). La présentatrice a remis la vache dans la file après le placement dans la catégorie individuelle avec une nouvelle couche de colle au collodion (le lait gouttait déjà) dans la zone d'entrée pour la présentation imminente de la catégorie générale. Mais au vu du court laps de temps qui s'est écoulé entre l'examen échographique et la poursuite du concours dans la catégorie générale, il y a lieu de supposer que la vache n'a pas été traitée pour être soulagée, comme le prescrit le règlement.

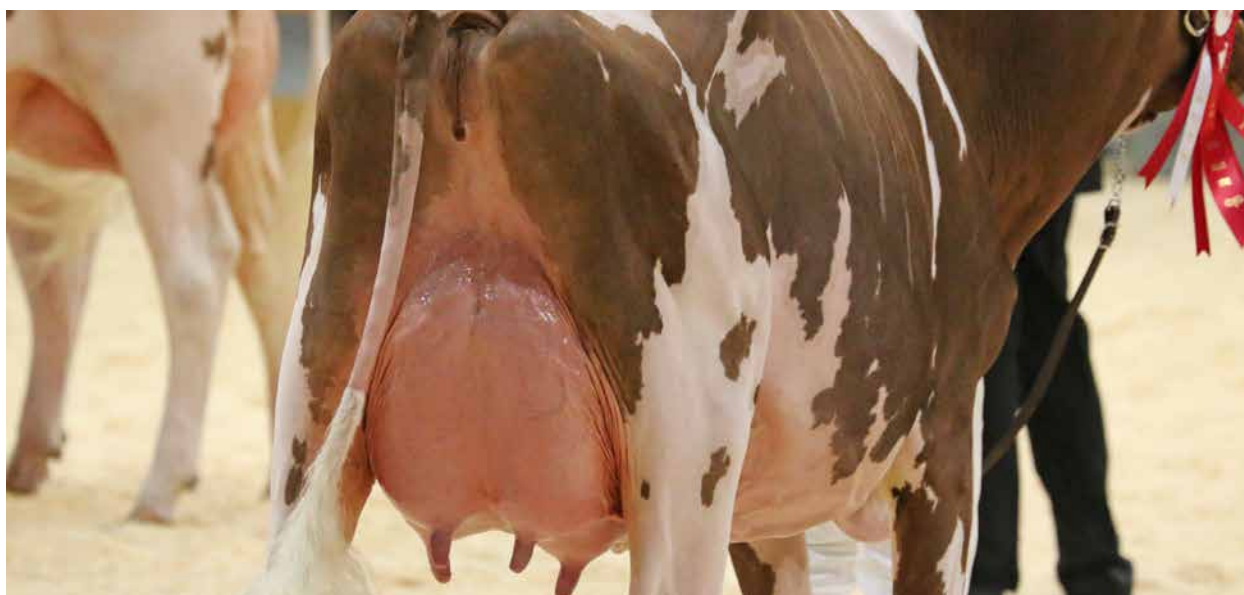




La vache ne pouvait pratiquement plus marcher normalement avec le pis surchargé et devait contourner au maximum l'énorme pis avec les pattes arrière. On voit clairement à sa démarche modifiée combien elle est handicapée.



On voit ici les deux gagnantes du concours Red Holstein Junior avec des pis peu naturels, brillants et surchargés. La vache de droite sur la photo, selon notre observation, qui venait de remporter la première place dans sa catégorie présentait à l'échographie un œdème du pis cliniquement attesté parce qu'elle était restée trop longtemps sans être traitée. Le bien-être de l'animal en était ainsi affecté. Par conséquent, l'exposant contrevenait à la loi sur la protection des animaux ainsi qu'au règlement de la CTEBS. Il n'a néanmoins pas pu être observé que cela ait été suivi de mesures immédiates pour la vache ou de sanctions contre l'exposant. La vache n'a pas non plus été disqualifiée et a même remporté plus tard le premier prix de la catégorie nationale Red Holstein Junior, en infraction à la loi sur la protection des animaux, en dépit d'un œdème du pis et d'intervalles entre les traites manifestement trop longs.



La même vache que ci-dessus à droite sur la photo après sa victoire au Championnat national de la catégorie Red Holstein Junior (vers 13 h). En dépit d'un examen échographique, selon notre observation, du pis positif (vers 12h15) après avoir remporté la victoire dans sa catégorie (catégorie 1), elle a dû endurer une heure supplémentaire avec un pis surchargé avant d'être enfin traitée et soulagée.



Photos ci-dessus et ci-dessous: Ces vaches Holstein ont été primées pour leurs énormes pis surpleins à l'Expo Bulle.

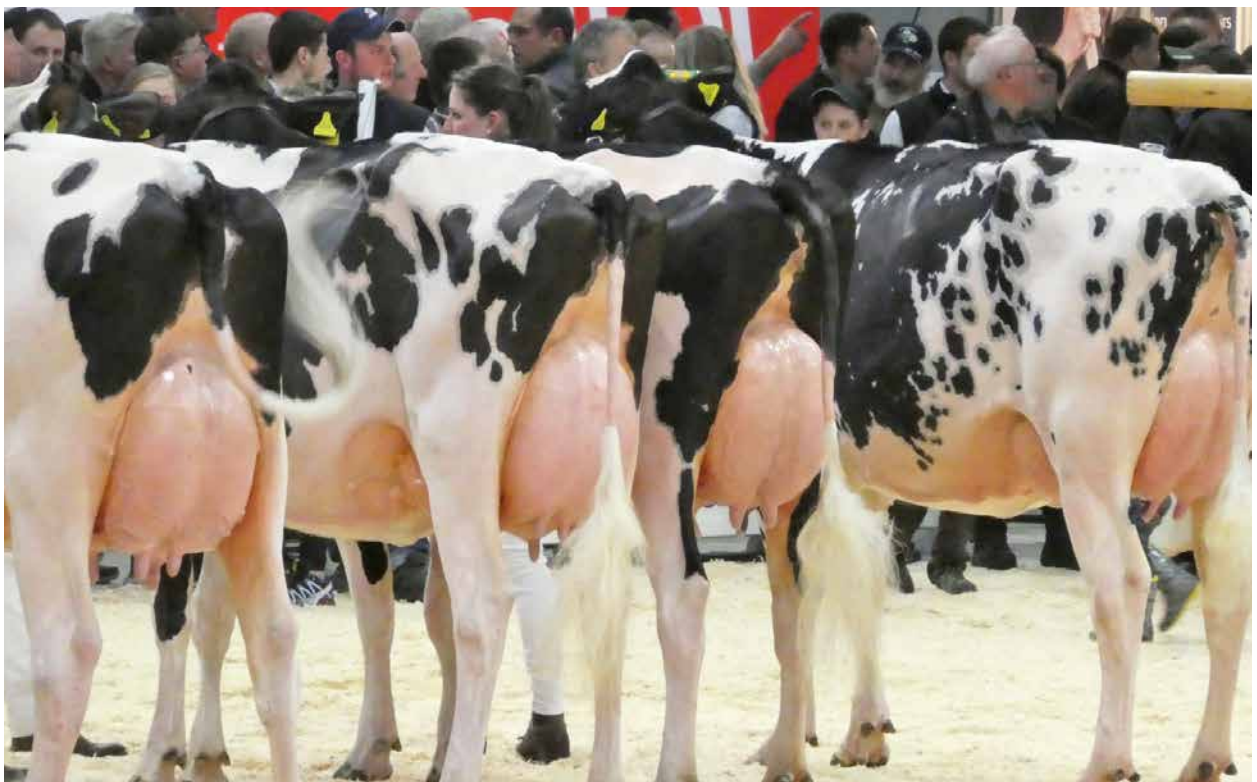




Cet exposant et son partenaire ont présenté 11 vaches des races Red Holstein et Holstein à l'Expo Bulle, toutes avec des pis surpleins dans différentes catégories et ont ainsi remporté 7 premières et deuxième places. De plus, ils ont remporté le Championnat National Holstein, Reserve-Schöneuter Holstein, la 1^{ère} place du classement des meilleurs éleveurs de Holstein et le prix d'honneur Red Holstein, le Championnat Red Holstein Junior et la 3^e place au classement des meilleurs éleveurs de Red Holstein. Lors de l'examen échographique, ces deux messieurs ont clairement manifesté leur mécontentement et n'étaient pas très compréhensifs envers les personnes chargées des contrôles.



Photos ci-dessus et ci-dessous: Une rangée de pis excessivement remplis, artificiellement préparés et grossis, anormalement brillants et pleins à éclater.



- **Prise de ganache lors de la présentation dans l'arène:**

Presque tous les présentateurs et présentatrices ont utilisé le pinçage du pli de la peau de la ganache pour maintenir le port de la tête haute comme souhaité tout au long de la présentation.



Pis énorme, pattes largement écartées et prise de ganache. Spectacle récurrent dans l'arène.

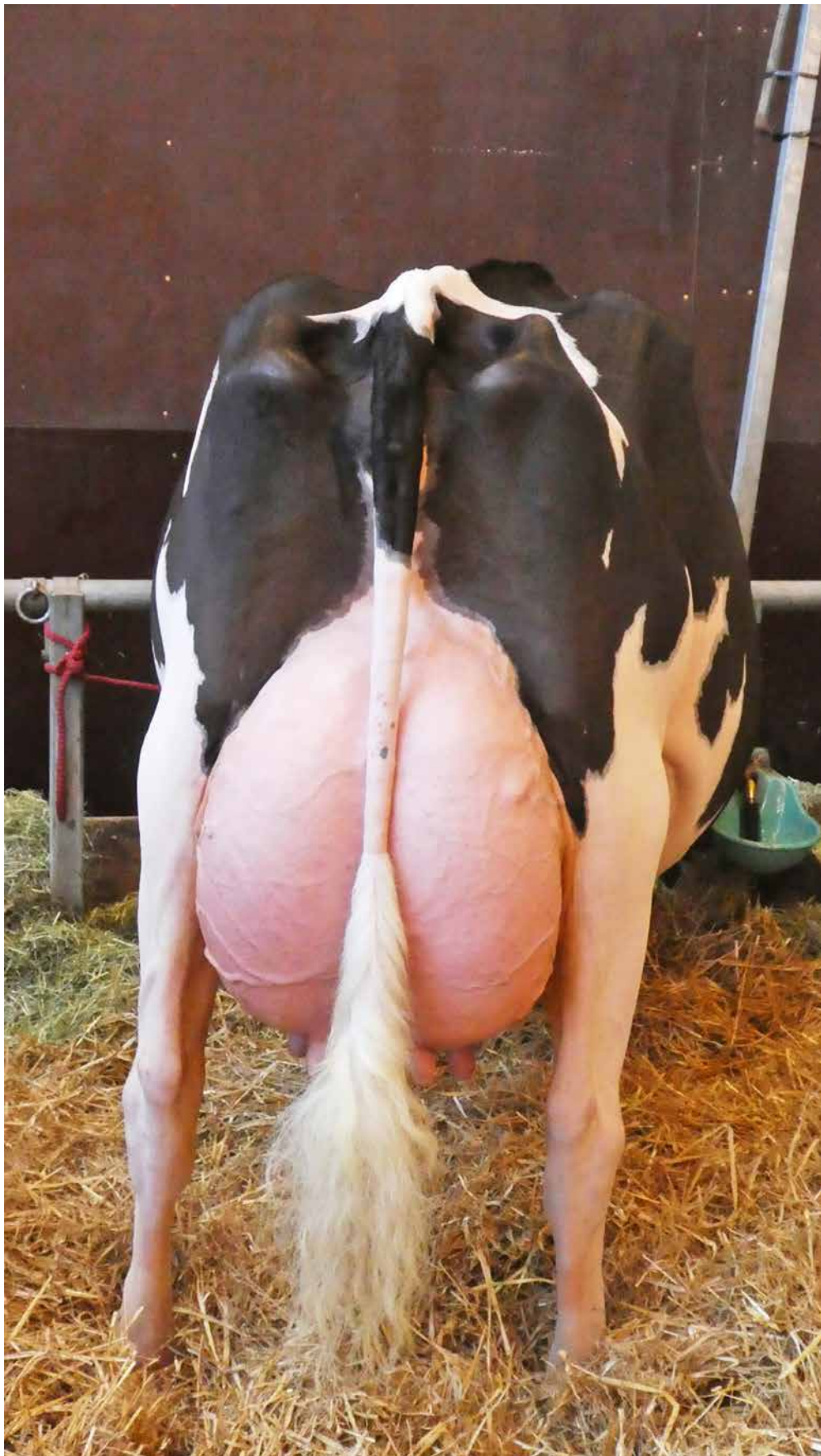


Même les vaches gagnantes ont aussi toutes été présentées sans exception avec la prise de ganache dans l'arène.

- **Pis surchargés et surdimensionnés, très remplis dans l'étable:**

Dans l'étable aussi, on a pu documenter des pis surchargés et surdimensionnés à l'Expo Bulle. Ils n'avaient pas encore ce brillant anormalement humide et mouillé – mais on les remarquait immédiatement en raison de leur taille énorme et de leur degré de remplissage anormal.







Le ventilateur installé au-dessus de ces vaches Holstein a contribué à un bon climat dans l'étable – mais leurs pis étaient énormes et remplis à éclater.

- **Contrôle visuel du remplissage des pis avant d'entrer dans l'arène:**

Le règlement d'exposition exige une vérification du volume des pis avant d'entrer dans l'arène. D'après nos observations, ce contrôle se faisait visuellement. Par rapport à Swiss Expo Lausanne, il y avait plus de personnes de contrôle (2 à 3) actives dans la zone d'entrée de l'arène de Bulle. Elles s'occupaient, en plus de vérifier la présence des animaux et de déterminer l'ordre d'entrée dans l'arène, de l'inspection visuelle des pis et de leur volume. Pour le permettre, la zone d'entrée était beaucoup mieux éclairée qu'à Lausanne et d'autres moyens d'éclairage (lampes de poche) ont, par ailleurs, été utilisés pour les contrôles. Il est néanmoins surprenant que dans la zone d'entrée il n'y ait eu aucune plainte, voire aucune sanction à cause des nombreux pis surchargés (alors que des œdèmes des pis ont été attestés un peu plus tard à l'échographie). Il n'est généralement pas facile de vérifier visuellement le degré de remplissage des pis, cela présuppose beaucoup d'expérience et un œil entraîné. Or selon le tableau des sanctions de la CTEBS, article VIII du règlement d'exposition, il est accordé une bien plus grande importance à ce contrôle visuel avant l'entrée dans l'arène qu'à l'examen clinique après le concours. Un œdème du pis découvert visuellement entraîne, par conséquent, la disqualification de l'animal et un avertissement de l'exposant. En revanche, l'œdème du pis cliniquement avéré et documenté par l'échographie après les concours implique «seulement» des mesures immédiates sur la vache, mais pas les mêmes sanctions pour les exposants que d'éventuels résultats positifs des contrôles visuels. Cela signifie que ni le règlement de la CTEBS ni les dispositions de protection des animaux ne sont correctement, logiquement ni systématiquement appliqués. Ce point devrait être modifié et mis en œuvre uniformément pour les prochains concours de bovins laitiers.

- **Examen échographique des pis après l'attribution des prix:**

Désormais, le règlement d'exposition prévoit l'examen échographique des pis juste après la fin de chaque catégorie. L'examen a pour objectif de contrôler un cumul d'eau (œdème du pis) plus important dans le tissu du pis en raison des intervalles de traite prolongés et de la forte pression à l'intérieur du pis qui en résulte. Un œdème du pis décelé à l'échographie confirme, d'une part, que l'intervalle de traite de la vache concernée est trop long (ce qu'interdisent expressément l'Ordonnance sur la protection des animaux, art. 16 al. 2, let. i et 17, let. h ainsi que le point V du règlement de la CTEBS) et atteste, d'autre part, une atteinte à sa bonne santé et à son bien-être et un état de santé non physiologique.

Selon la gravité, ce processus est de plus en plus douloureux pour l'animal, comporte un risque de mastites et indique clairement que la vache aurait dû être traitée depuis longtemps. Il est, en outre, scientifiquement prouvé qu'un œdème du pis ne se manifeste comme symptôme clinique qu'assez tardivement et qu'habituellement les vaches présentent, plusieurs heures auparavant, des signes de malaise comme du stress, des états de pression et de tension désagréables ainsi que des douleurs. Lorsqu'un œdème du pis est constaté par des examens vétérinaires à l'exposition, on est alors en présence d'une double violation de l'Ordonnance sur la protection des animaux ainsi que du règlement de la CTEBS. Ce dernier exige, en cas d'œdèmes des pis, comme sanction contre l'exposant la disqualification de l'animal ainsi qu'un avertissement et, selon la gravité, la traite partielle ou complète ou de laisser le lait s'écouler afin de soulager immédiatement l'animal.

Les contrôles échographiques ont été réalisés à l'abri des regards de l'arène, comme à Lausanne et à Saint-Gall. Comme stipulé dans le règlement, ils ont été exclusivement effectués par des vétérinaires accrédités. La Commission de contrôle a sélectionné les vaches à examiner. Selon les directives, l'examen concernait de 1 à 4 vaches par catégorie. Toutefois, seulement deux vaches ont été examinées sur place par catégorie, la première et la deuxième au classement, même si le temps aurait parfaitement permis d'en échographier davantage. Selon nos observations, il y a eu de nombreux résultats positifs et des œdèmes du pis cliniquement avérés chez les deux premières vaches arrivées en tête. Il n'a pas été possible de savoir quels degrés de gravité avaient été constatés et si les vaches devaient être partiellement ou complètement traitées.

Conformément au règlement, outre l'avertissement donné à l'exposant et la disqualification en cas d'œdème du pis de degré 1, il faut traire partiellement la vache. En pratique, cela signifie qu'il faut, en présence d'un vétérinaire, soit extraire avec une machine à traire un litre de lait par quartier de pis, soit faire écouler un litre de lait par quartier de pis au moyen de canules insérées dans le trayon. Cependant, contrairement au règlement, un œdème du pis n'a pas eu d'autres conséquences le jour du concours. Les prix remportés ont pu être conservés et aucun animal n'a été exclu des concours suivants ni aucun exposant n'a fait l'objet d'un avertissement! Seuls des œdèmes de gravité 2 et 3 diminuent les chances de gagner lors des concours ultérieurs, car il faut alors traire complètement le pis. La vache n'aura alors plus l'image désirée comme avec un pis plein (et donc moins de chances d'accéder à un prix) lors de la présentation dans l'arène. De plus, chaque œdème de pis implique l'envoi d'un signalement au vétérinaire cantonal – toutefois, il n'a pas été possible de savoir sur place quelles conséquences cela a pour le détenteur de l'animal.

Comme il a été observé que des vaches présentant un œdème à l'échographie n'ont pas dû être traitées, force est de constater, comme à Swiss Expo à Lausanne, qu'en dépit des diagnostics échographiques positifs, au moins une partie des animaux concernés n'est pas passée à la traite ou que l'on n'a pas laissé le lait couler bien que les dispositions l'exigent.

V. Conclusion

Le règlement d'exposition a été remanié, fin 2017, par la Communauté de travail des éleveurs de bovins suisses. Désormais, après chaque prix, des examens échographiques des pis sont effectués. Bien que l'examen échographique réel ait été effectué sérieusement, selon nos observations, la question demeure de savoir pourquoi l'examen n'a été effectué qu'après l'attribution des prix et qu'un résultat positif n'a pas entraîné la disqualification et l'avertissement comme prévu par le règlement. On peut également se demander pourquoi les prix décernés n'ont pas été retirés aux exposants des vaches présentant un œdème du pis.

Il serait souhaitable que le règlement soit appliqué de façon systématique en cas d'intervalles de traite prolongés et d'atteinte portée à la santé et au bien-être des vaches. Étant donné qu'aucun des exposants fautifs n'a (eu) à souffrir de conséquences graves avec les pratiques que nous avons observées, il est à craindre que peu de changements interviennent à l'avenir en matière de pis surchargés et de mal-être des animaux. Pourtant, un lourd investissement financier a été engagé pour mettre au point une méthode complexe de détection des œdèmes des pis à l'aide de l'échographie et pour apaiser le public ainsi que de nombreux défenseurs des animaux et, surtout, pour améliorer l'image des éleveurs qui, pour des raisons de protection des animaux, ne veulent pas aller au maximum.

Tant que la détection d'un œdème du pis n'entraînera aucune conséquence lourde pour l'exposant, même dès un degré de gravité 1, comme un avertissement et la disqualification, une suspension prolongée après le deuxième avertissement, une plainte pour violation de l'Ordonnance sur la protection des animaux, etc., elle conduira au mieux à ce que l'on prenne juste un peu moins de risques avec les intervalles de traite trop longs. Elle ne constitue malheureusement pas une mesure ou une méthode efficace et préventive pour protéger les animaux des stress mentionnés et interdits par l'Ordonnance sur la protection des animaux.

De notre point de vue, le seul moyen vraiment efficace d'empêcher des pis surchargés lors des expositions de bétail serait de fixer un intervalle de traite normal impératif de 12 heures au maximum. Il devrait être contrôlé, effectué par bloc lors des expositions et inclure toutes les vaches laitières. Il faudrait, en outre, interdire de coller les trayons des vaches. Le pis peut également être évalué par les juges lorsque l'écoulement du lait commence, comme le montre un concours de vaches Holstein en Allemagne (Nacht der Holsteins, www.tierschutz.com/tierausstellungen/holsteins/index.html).

La critique n'est pas nouvelle: les vaches continuent d'être traitées avec de nombreux produits pour répondre au mieux à l'idéal désiré. Pour ce faire, on a recours à des substances chimiques, à

des pommades et à des crèmes qui ont des effets médicaux ainsi qu'à un toilettage excessif. En plus de tous les dommages et des malaises causés par l'utilisation des produits de clippage, les animaux doivent rester attachés longtemps dans une posture la plupart du temps anormale. Le toilettage excessif est interdit dans les expositions canines depuis de nombreuses années et il n'y a, selon nous, aucune raison permettant de comprendre et de justifier pourquoi cela ne devrait pas s'appliquer aux vaches lors des expositions.

Par ailleurs, le scellement des trayons au collodion est toujours autorisé, ce qui empêche de soulager naturellement la pression dans le pis de la vache par le flux de lait et expose la vache à des malaises supplémentaires (douleur et augmentation de la pression interne du pis; selon la méthode, application désagréable, voire douloureuse d'une colle qui doit être retirée dans les mêmes conditions avant la traite; en fonction de la colle utilisée, irritations cutanées et lésions tissulaires).

Nous aimerions que soient prises des mesures pertinentes pour les expositions bovines et les concours de bovins laitiers afin d'éviter les pis surchargés. Nous lançons également un appel aux organisateurs pour qu'ils garantissent les mêmes conditions de participation aux concours pour tous les exposants.

Nous aimerions aussi voir des animaux qui ne souffrent pas, ne sont pas stressés et dont l'apparence soit la plus naturelle possible. Le stress, la douleur, le bruit, les médicaments, les colles, les sprays, les gels et les vernis n'appartiennent absolument pas à l'environnement naturel de nos vaches laitières – pas même exceptionnellement à l'occasion d'expositions.

Nous attendons des organisateurs, des exposants et des juges au nom du bien-être des animaux que les dispositions de protection des animaux soient respectées, sans exception, et que les infractions soient sanctionnées en conséquence.

Nous estimons que les expositions animales resp. les exposants et les détenteurs d'animaux assument une grande responsabilité dans la manière dont ils présentent, détiennent et traitent les animaux en présence du public. Ce sont eux qui offrent la possibilité aux visiteurs (ou qui pourraient le faire) de voir à quoi ressemblent des conditions de détention exemplaires ainsi qu'une façon de traiter respectueusement et dignement les animaux qui leur sont confiés.

